

Le 8 avril 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Le lundi 8 avril 1793, la municipalité de Nogent-le-Rotrou faisait arrêter le citoyen Guérault des Chabottières et mettait sous protection ses biens et les personnes à lui attachées en exécution d'un arrêté des représentants en mission Guffroy et Chasles.

« Ce Jourdhuy huit avril mil Sept cent quatre Vingt Treize L'an 2.^e de la République française.

En l'Assemblée Permanente du Conseil G.^{al} de la commune de noGent Le Rotrou Tenüe publiquement.

Le procureur de la Commune a fait rapport d'un arrêté pris par les Commissaires de la Convention le Six du présent mois portant qu'ils mettent sous la Sauvegarde Spéciale et sous la Surveillance de la Mp.^{te} les personnes et propriétés [mot rayé non déchiffré] qui Touchent le C.^{en} gueroult aujourd'hui constitué prisonnier en cette ville, et a requis que ledit arrêté fut Transcrit ensuite ~~de l'arrêté qui va suivre~~ de la Délibération qui va Suivre.

Le Conseil Général, ouï le procureur De la Commune, arrête que l'arrêté des Commissaires de la convention de présent en cette ville sera exécuté en Toute Sa forme & Teneur, et qu'il Sera Transcrit à la Suite du présent

Suit la Teneur de l'arrêté

Les Commissaires de la convention n.^{ale} envoyés dans le département d'Eure & Loir et Seine & oïse soussignés voulant prévenir les voies de Fait qui pourroient resulter de l'animaDversion générale des Habitants de NoGent Le rotrou contre le nommé Gueroult l'aïne homme de loi mis en état d'arrestation, ont arrêté que pendant Tout le Tems que la conduite dudít Gueroult Sera Soumise à l'examen Toutes les personnes qui lui Seront attachées,

